

# Rétention pour le stockage de produits dangereux

## Protection de l'environnement :

Sécuriser le stockage des produits polluants, c'est agir en responsable de l'environnement.

## La réglementation :

Par un arrêté de 1993, modifié le 2 février 1998, le législateur prévoit une réglementation pour le stockage des produits dangereux selon leur nature et selon la classification des établissements concernés.

Nous en résumons ci-après les règles essentielles, les textes officiels faisant seuls force de loi :

## Réglementation concernant les bacs de rétention

Toutes les entreprises ou administrations ont l'interdiction de polluer les sols ou les rivières et doivent donc s'équiper de bacs de rétention pour prévenir ces risques.

Concernant les capacités de rétention nécessaires ou obligatoires, il y a 3 cas de figure :

### • Entreprises non classées (la très grande majorité) :

En principe\* la réglementation n'impose aucune capacité de rétention, que ce soit 20, 50 ou 100 % de la capacité totale des fûts. L'entreprise est libre de choisir la capacité de rétention qui lui semble la plus adaptée sachant que le minimum est raisonnablement la capacité du plus grand fût.

### • Entreprises classées protection de l'environnement soumises à déclaration :

L'arrêté type relatif à l'activité fixe des règles particulières de stockage et de rétention.

### • Entreprises classées protection de l'environnement soumises à autorisation préfectorale :

Ces entreprises sont soumises à l'arrêté du 2 février 1998 qui, concernant les récipients de capacité unitaire inférieure à 250 litres, stipule :

- Jusqu'à 800 litres de stockage, la capacité de rétention doit être de 800 litres ou au moins la capacité totale des fûts (exemple : 3 fûts de 200 l, rétention obligatoire de 600 l)

- Au delà de 800 litres de stockage, la capacité de rétention doit être de 20 % de la capacité totale des fûts pour les liquides ininflammables et les lubrifiants, elle doit être de 50 % pour les liquides inflammables (sauf les lubrifiants) avec dans tous les cas un minimum de 800 litres de rétention.

Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 250 litres, il est nécessaire d'avoir 50 % de rétention du volume total stocké ou 100 % de la capacité du plus grand réservoir avec un minimum égal à la plus grande des deux valeurs.

Dans tous les cas, la capacité de rétention doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Il est à noter que certaines installations classées protection de l'environnement et soumises à autorisation préfectorale ne sont pas concernées par l'arrêté du 2 janvier 1998 : (carrières, cimenteries, papeteries, verreries et cristalleries, les ateliers de traitement de surface), il existe une réglementation particulière pour ces installations.

\* certains sites sont soumis à des réglementations particulières



# Comment choisir votre armoire ou conteneur

## Principaux critères :









### • La nature des produits à stocker

- Les matières employées pour la rétention doivent pouvoir résister aux produits qu'il pourrait contenir (acides, huiles, essence,...).
- L'armoire ou le conteneur doit être résistant au feu pour le stockage de produits inflammables.
- S'assurer que des produits de nature différente peuvent être stockés ensemble (voir tableau des compatibilités ci-dessous).

### • Le lieu de stockage

Selon le lieu de stockage (intérieur ou extérieur), l'armoire ou conteneur devra présenter des propriétés mécaniques spécifiques (résistance à la corrosion, aux chocs, aux UV, au feu...).

## Tableau des compatibilités

|   |  |  |  |  |
|---|---|---|---|---|
|   | +   | -   | -   | +   |
|   | -   | +   | -   | 0   |
|   | -   | -   | +   | +   |
|  | +   | 0   | +   | +   |

**+** : Les produits peuvent être stockés ensemble.

**0** : Les produits ne peuvent être stockés ensemble que si certaines dispositions sont appliquées.

**-** : Les produits ne doivent pas être stockés ensemble.



Scf  
Environnement

## Choisissez votre armoire ou conteneur



# Comment choisir votre bac de rétention

## Principaux critères :

### • La nature du produit à stocker

- La matière du bac doit pouvoir résister aux produits qu'il pourrait contenir (acides, huiles, essence,...)
- S'assurer que des produits de nature différente peuvent être stockés ensemble (voir tableau des compatibilités page 80).

### • Le lieu de stockage

Selon le lieu de stockage (intérieur ou extérieur), le bac devra présenter des propriétés mécaniques spécifiques (résistance à la corrosion, aux chocs, aux UV, ...)

## Tableau comparatif du comportement des matériaux utilisés dans la fabrication des bacs de rétention :

Exemples avec quelques liquides couramment utilisés dans l'industrie et les ateliers.

| Liquides stockés<br>Matériau<br>du bac de rétention | Huiles, fuel et<br>gas-oil<br>(point<br>d'inflammation<br>> 55°C) | Essence<br>(extrêmement<br>inflammable)* | Solutions aqueuses<br>de sels, acides et bases |          |      | Acides<br>de batterie<br>de 37 %. | Résistance<br>intempéries<br>et UV | Poids<br>Légèreté | Charge<br>admissible |
|---|---|--|--|----------|------|-----------------------------------|------------------------------------|-------------------|----------------------|
|   |   |  | pH< 6  | PH 6 à 8 | pH>8 |                                   |                                    |                   |                      |
| Polyester Standard                                  | ★★  | -  | -  | ★        | -    | ★★                                | ★★                                 | ★★                | ★★                   |
| Acier peint ou galva                                | ★★  | ★★                                       | -  | -        | -    | -                                 | ★                                  | -                 | ★★                   |
| Polyéthylène  | -   | -  | ★★   | ★★       | ★★   | ★★                                | ★                                  | ★                 | ★                    |

Excellent ★★ Bon ★ Non approprié -

nous consulter pour résistance chimique

\*respecter les règles concernant le lieu de stockage.

## Choisissez votre bac de rétention

| Nombre                         | Capacité de rétention (%) | Matière                            |  |
|--------------------------------|---------------------------|------------------------------------|--|
| Petits volumes<br>< 220 litres |                           | Polyéthylène<br>Polyester<br>Métal |  |
| 1 fût de 220 l                 | Rétention 100%            | Polyester<br>Métal                 |  |
| 2 fûts<br>de<br>220 litres     | Rétention 100%            | Métal                              |  |
|                                | Rétention 50%             | Polyéthylène<br>Polyester<br>Métal |  |
| 4 fûts<br>de<br>220 litres     | Rétention 50%             | Polyéthylène<br>Métal              |  |
|                                | Rétention 20%             | Polyéthylène<br>Polyester<br>Métal |  |
| 8 fûts                         | Rétention 50%             | Métal                              |  |
| 1 cubit.                       | Rétention 100%            | Polyéthylène<br>Polyester<br>Métal |  |
| 2 cubit.                       | Rétention 50%             | Polyéthylène<br>Métal              |  |
| Rétention mobile               |                           | Polyéthylène<br>Polyester<br>Métal |  |
| Plates-formes de rétention     |                           | Polyéthylène<br>Polyester<br>Métal |  |